

# Triathlon

## L'Eau-Cyclo-Pédie, tome VI

### Règlement

#### ARTICLE 1

Le Triathlon de Langres est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon.

Par conséquent il est soumis à la réglementation générale 2023 de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. L'inscription à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect du présent règlement.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

##### **NATATION**

Il est obligatoire de savoir nager de façon autonome, sans aides.

Un bonnet numéroté sera prêté par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire.

Les lunettes et la combinaison sont autorisées. Pour le triathlon Distance Olympique (distance M), le triathlon Sprint (distance S) et le triathlon XS, la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C.

La partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C.

Pour les triathlons « Avenir/jeunes » : la combinaison sera interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C, annulation de la partie natation si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C.

Il est déconseillé de porter le dossard pendant la natation.

##### **VÉLO**

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur du parc à vélo, au départ et au retour à son emplacement (dans le parc à vélo). Circulation à pied dans le parc à vélo. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, respect scrupuleux du code de la route\*. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course (drafting interdit).

Dossard non plié, placé dans le dos, accompagnement par un tiers interdit. Parc à vélo accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation et aux arbitres.

Retrait du vélo à la fin du triathlon, sur présentation du dossard à l'organisation.

*\* Pour la course M, 2 carrefours sont particulièrement sensibles (croisement de la D974 au niveau de Frécourt et de Champigny-lès-Langres) du fait de la circulation qui peut être importante. Le non-respect des consignes indiquées sur place par les jaloneurs pourra entraîner une disqualification immédiate du concurrent fautif (carton rouge)*

### **COURSE À PIED**

Port du casque interdit, dossard non plié sur la poitrine, accompagnement par un tiers interdit.

### **LES ÉPREUVES EN RELAIS**

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

Les relais ne concernent que les épreuves S et M.

## **ARTICLE 3 – BRIEFING**

Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Sauf avis contraire de l'organisateur, il a lieu 15 min avant le départ de chaque compétition.

## **ARTICLE 4 - REMISE DE PRIX**

La présence des concurrents primés est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATION**

L'organisation du triathlon de Langres est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la FFTRI, a la qualité d'assuré sur le contrat MAIF n°4 464 742k. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la FFTRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident.

## **ARTICLE 6 - GARANTIES ACCORDÉES AUX CONCURRENTS**

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI, FFTRI loisirs et dirigeants titulaires d'un pass-compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat 4 464 742K de la FFTRI (voir également l'article 13).

Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI.

Les titulaires du « pass compétition » ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ».

Les licenciés FFTRI titulaires d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident

Tout licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves sans avoir à payer de pass-compétition. L'athlète devra néanmoins compléter et signer un formulaire d'information précisant que :

- L'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'ITU n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire Français. Il bénéficie automatiquement de la couverture responsabilité Civile du contrat d'assurance fédérale. Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale. Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la Fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

## **ARTICLE 7 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

## **ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur est en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

## **ARTICLE 9 : ARBITRAGE**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

## **ARTICLE 10 - FRAIS D'INSCRIPTION**

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux, lesquels demeurent à la charge du concurrent.

## **ARTICLE 11 - LA STRUCTURE MÉDICALE**

Un médecin sera présent sur le site du départ (lac de la Liez) et se tiendra prêt à intervenir. Une association de secouristes sera également présente sur le site de départ du lac et se tiendra prête à intervenir avec son ambulance.

## **ARTICLE 12 - LA SÉCURITÉ PENDANT L'ÉPREUVE**

Les nageurs seront encadrés et surveillés pendant la partie natation par :

- un maître nageur sauveteur, titulaire du BNSSA

Pendant la partie vélo par :

- des signaleurs équipés réglementairement baliseront et signaleront les intersections (au minimum 1 signaleur par intersection)

- Un véhicule ouvreuse et une voiture balai.

- Des motos seront à disposition des arbitres et du médecin.

Pendant la course à pied :

- plusieurs bénévoles seront répartis sur le parcours.

## **ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES**

Pour les licenciés FFTRI : ils doivent présenter leur licence compétition en cours de validité lors du retrait de leur dossard.

Pour les autres compétiteurs : ils doivent remplir le pass-compétition et s'acquitter de son montant. (à télécharger sur le site internet lors de l'inscription, ou à remplir sur place le jour du retrait des dossards).

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du triathlon en compétition, de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire pour les personnes ne disposant pas de licence compétition FFTRI, tant pour les épreuves individuelles que les relais (sauf cas particuliers exposés ci-dessous).

Les titulaires d'une licence FFTRI loisir ou dirigeant FFTRI sans la mention compétition doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du triathlon en compétition et s'acquitter du prix du pass-compétition.

Pour les relais : triathlon distance S (sprint) et triathlon distance M (courte distance)

La licence F.F.N dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du pass-compétition.

La licence F.F.C dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du pass-compétition.

La licence F.F.A dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du pass-compétition.

Pour les étrangers : titulaires d'une licence triathlon dont leur fédération est affiliée à l'ITU, la présentation de leur licence en cours de validation lors du retrait de leur dossard est obligatoire. Ils sont dispensés du paiement du pass-compétition.

Pour les mineurs non licenciés à la FFTRI : Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets le jour de l'épreuve, le compétiteur ne pourra prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

## **ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONCURRENT ET/OU CHANGEMENT DE COURSE**

Le concurrent sera remboursé de son inscription (sauf des frais internet) pour unique raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, datant de 7 jours au plus, à la date de l'épreuve.

Pour toute annulation en cas de COVID19 positif, le remboursement sera conditionné à la présentation d'un test PCR positif ou d'une attestation médicale.

Pour les changements de course demandés par le concurrent, il ne sera plus accepté de changement de dernière minute et un seul changement par concurrent accepté. Tout changement devra être fait au plus tard 15 jours avant la date de la compétition.

L'organisation ne remboursera pas la différence de prix due au changement (exemple passage de la distance M à la distance S).

## **ARTICLE 15 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

### **Samedi 17 juin 2023**

9h00 : Triathlon distance XS

10h30 : Triathlon distance S

14h00 : Triathlon distance M

18h30: Triathlon jeunes 6-9 ans (avenir 1)

19h00 : Triathlon jeunes 10-13 ans (avenir 2)

NB : pour les courses XS, S et M, un départ décalé pourra être effectué pour les femmes et handisport (la décision sera prise en accord avec le juge-arbitre si le nombre d'inscrits le justifie).

## **ARTICLE 16 - RETRAIT DES DOSSARDS**

**Samedi 17 juin** à partir de 7h30 :

Jusqu'à 8h30 pour la course XS,

Jusqu'à 10h00 pour la course S,

Jusqu'à 13h30 pour la course M,

Jusqu'à 17h30 pour les courses jeunes,

## **ARTICLE 17 – OUVERTURE DES PARCS A VELOS**

**Samedi 17 juin 2023**

8h00 pour la course XS

9h30 pour la course S

13h00 pour la course M

18h00 pour les courses avenir

## ARTICLE 18 - DISTANCES DES ÉPREUVES

Jeunes 6-9 ans (avenir 1) : 50m de natation / 1 km de Vélo (VTT autorisé) / 500m de course à pied.

Jeunes 10-13 ans (avenir 2) : 200m de natation / 4 km de Vélo (VTT autorisé) / 1500m de course à pied.

Triathlon distance XS : 300m de natation / 8 km de vélo / 2500m de course à pied  
Triathlon distance S (sprint) : 750m de natation / 20 km de vélo / 6km de course à pied.

Triathlon distance M (Distance Olympique) : 1 500m de natation / 42km de vélo / 10 km de course à pied.

NB : sur le format M, le cumul entre l'épreuve de natation et l'épreuve cycliste ne pourra dépasser 2h45. Tout concurrent déposant son vélo dans le parc au-delà de cette limite horaire sera stoppé, et ne pourra repartir pour l'épreuve de CAP.

## ARTICLE 19 - ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES / CATÉGORIES D'ÂGE

Jeunes 6-9 ans : Mini-poussins et Poussins

Jeunes 10-13 ans : Pupilles et Benjamins

Triathlon distance XS : à partir de minimes

Triathlon distance S (sprint) : à partir de cadets

Triathlon distance M (courte distance) : à partir de juniors

Relais triathlon distance S (sprint) : à partir de minimes

Relais triathlon distance M (distance olympique) : à partir de cadets

NB : pas de relais sur le triathlon XS

Un jeune ne pourra effectuer sur l'ensemble de la journée plus que sa catégorie lui autorise.

## ARTICLE 20 - CATÉGORIES D'ÂGE

Mini-poussins : né(e)s en 2016 et 2017

Poussins : né(e)s en 2014 et 2015

Pupilles : né(e)s en 2012 et 2013

Benjamins : né(e)s en 2010 et 2011

Minimes : né(e)s en 2008 et 2009

Cadets : né(e)s en 2006 et 2007

Juniors : né(e)s en 2004 et 2005

Séniors : né(e)s entre 1984 et 2003

Masters : né(e)s en 1983 et avant.

## ARTICLE 21 - INSCRIPTIONS ET TARIFS

### Dates limites :

Le mercredi 14 juin à minuit, pour les inscriptions en ligne.

Sous réserve des restrictions sanitaires au moment de l'épreuve, les inscriptions seront possibles sur place uniquement le samedi 17 juin, moyennant une majoration de 5€.

### Tarifs :

- Avenir 1 et 2 : 5€ (non-licenciés, +2€ pour le pass-compétition)
- Course XS: 12€ (non-licenciés, +2€ pour le pass-compétition)
- Course S : Individuel : 25€ (non-licenciés, +5€ pour le pass-compétition) – Relais S : 39€ par équipe (non-licenciés, +2€ par équipier pour le pass-compétition)
- Course M : Individuel : 40€ (non-licenciés, +20€ pour le pass-compétition), – Relais M : 54€ par équipe (non-licencié, +2€ par équipier pour le pass-compétition)

## ARTICLE 22 - CAPACITÉ MAXIMUM D'ACCUEIL DE CONCURRENTS

Jeunes 6-9 ans (Avenirs 1) : **50**

Jeunes 10-13 ans (avenir 2) : **50**

Triathlon distance XS : **150**

Triathlon distance S (sprint) : **200 individuels** et **50 équipes** pour le relais

Triathlon distance M (distance olympique) : **200 individuels** et **50 équipes** pour le relais

## ARTICLE 23 - CHRONOMÉTRAGE

Un système par puces électroniques permettra de « sortir » un chronométrage par activités.

Chaque puce devra être restituée par le concurrent à l'arrivée, sous peine du remboursement du prix de la puce (**15 €**)



## **ARTICLE 24 - LES RAVITAILLEMENTS**

2 ravitaillements : liquide et solide seront répartis : 1 à côté du parc à vélo et 1 à l'arrivée, pour le triathlon distance S et M.

Les triathlons XS, jeunes 6-9 ans et 10-13 ans (avenirs 1 et 2) : 1 ravitaillement à l'arrivée

Si nécessaire, 1 épongeage sur le parcours course à pied du triathlon distance M permettra aux concurrents de se rafraîchir.

NB : en cas de fortes chaleurs, d'autres ravitaillements/épongeage seront prévus

## **ARTICLE 25 - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Ces zones permettront aux concurrents de déposer leurs déchets.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre tout abandon de bidons, déchets et emballages divers hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Si l'athlète stoppe pour ramasser ses déchets, il pourra repartir « (stop and go »), s'il ne peut pas ou ne veut pas obtempérer, la sanction sera le carton rouge (disqualification).

## **ARTICLE 26 – ADAPTATION DES EPREUVES**

En raison du contexte sanitaire actuel, afin de pouvoir répondre aux contraintes à la date de l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires afin qu'une ou plusieurs épreuves puissent se dérouler.